



CESE Wallonie

Pôle Aménagement
du territoire

AVIS

AT.19.43.AV

Exploitation de l'aérodrome de Spa-la-Sauvenière à SPA

Avis adopté le 26/04/19

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 97
pole.at@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* Etude d'incidences imposée par le fonctionnaire technique
- *Demandeur :* Société wallonne des aéroports S.A. (SOWAER)
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils SA
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 25/03/2019
- *Délai de remise d'avis :* 60 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 9/04/2019

Projet :

- *Localisation :* Rue de la Sauvenière, Spa
- *Situation au plan de secteur :* zone blanche, zone forestière, zone d'activité économique mixte
- *Catégorie de projet:* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs et 2 - Projets d'infrastructure, transport et communications

Brève description du projet et de son contexte :

L'objet de la demande concerne le renouvellement du permis d'environnement de l'exploitation de l'aérodrome d'aviation civile générale dénommé « Aérodrome de Spa-La Sauvenière ». L'aérodrome s'implante le long de la nationale 62, à proximité de l'autoroute E42-A27. L'activité a débuté en 1930. Actuellement, il accueille différents types d'aéronefs, principalement des avions de tourisme de maximum 5,7 tonnes, mais aussi des ULM et des hélicoptères. En termes d'activité, le nombre annuel de mouvements est estimé à 12.000 en situation existante. Le permis d'environnement, en vigueur jusqu'au 30 juin 2019, autorise 25.000 mouvements par an. Aucun nouvel aménagement ou nouvelles infrastructures.

AVIS

1.1. Avis sur les objectifs du projet

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle constate que le projet consiste à maintenir une activité déjà existante et reconnue.

Il remarque en outre que ce projet permet d'améliorer la situation existante notamment par la mise en conformité de certaines installations tels que la pose de séparateurs d'hydrocarbures ou la réorganisation des parkings. Le Pôle appuie les recommandations de l'auteur de l'étude à ce propos.

Le Pôle remarque également que ce projet repose sur la réalisation d'une étude hydrogéologique et que l'étude de risques d'accidents d'aéronefs est considéré comme minime. Il estime dès lors que rien ne s'oppose à la compatibilité des différentes activités sur le site.

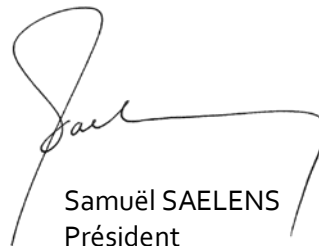
Toutefois, à la lecture de l'étude d'incidences sur l'environnement et des difficultés rencontrées par l'auteur de celle-ci, le Pôle constate que Spa Monopole n'a pas souhaité participer, ni contribuer à l'étude de risque hydrogéologique. Le Pôle regrette ce refus de transmission de données par les parties prenantes.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Il salue la réalisation d'une étude hydrogéologique.

Il estime que le résumé non technique permet de bien appréhender la compatibilité des différentes activités sur le site.


Samuël SAELENS
Président